

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-seize, le **mardi 13 décembre à 19h30**, le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Oust, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente du Val Chevrier, sous la présidence de **Monsieur Michel GUÉGAN**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **39** – Présents : **28** - Pouvoirs : **8**

Date de convocation du Conseil Municipal : **07/12/2016**

**PRESENTS** : MM. AUDO. AUVERLOT. BAUDET. BIGOT. BLANCHON. CHARDOLA. COLLOU. DANIEL P. DELALANDE. DENOUAL. DUBOIS. GEFFROY. GOETZ. GOUDELIN. GUEGAN. HAVART. HESRY. HUIBAN. JANY. LECUYER. MALABOEUF. MILOUX. PAPETA. PHILIPPE. POULCALLEC. PRUNET. SIMON. TREGAROT.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Pascal DELPLANQUE a donné pouvoir à Mr Xavier GOETZ  
Mr Elisabeth MORIZOT a donné pouvoir à Mme Josiane GOUDELIN  
Mr Pascal MAILLARD a donné pouvoir à Mr Robert BAUDET  
Mme Françoise LEGAL a donné pouvoir à Mme Maddie COULLAUD  
Mme Hélène ROBERT a donné pouvoir à Mme Evelyne BLANCHON  
Mr Bertrand DANY a donné pouvoir à Mme Lydia DENOUAL  
Mr Pierre-Y NIGNON a donné pouvoir à Mme Angélique CHARDOLA  
Mr Nicolas GOUSSET a donné pouvoir à Mr Jean-Luc TREGAROT

MM Yvonne BAUCHE. Stéphane CHENAIS. Bernard DANIEL.

**SECRETARE** : Mme CHARDOLA

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30

Le procès-verbal de la dernière réunion est soumis à approbation : unanimité

**1 – Garantie d'un prêt :** Monsieur le Maire accueille trois personnes : Monsieur Pierre FLOC'H, Monsieur Tristan l'HERMITE et Monsieur Jean-François RONCO. Monsieur FLOC'H présente la situation de son ancienne entreprise de tailleur de pierre, en liquidation judiciaire. Il explique que quatre des anciens employés ont décidé de réunir leurs indemnités de pertes d'emploi pour créer une SCOP (société coopérative et participative) en collaboration avec l'entreprise de bâtiment RONCO de Vannes. Les trois personnes sollicitent le cautionnement de la commune de Val d'Oust à hauteur de 15 000 € pour un prêt bancaire d'une durée de trois ans. Le débat s'engage entre les intervenants et le conseil municipal. A l'issue, le conseil municipal considérant que les intentions des salariés repreneurs sont courageuses, considérant que l'entrée dans le capital de la société Ronco est un gage de réussite et de sérieux, considérant que les salariés plaçant leurs indemnités pour perte d'emploi dans le capital de la société, considérant le maintien de l'emploi sur le territoire de la commune, accorde à l'unanimité et à titre exceptionnel la caution de la commune pour un prêt bancaire à hauteur de 15 000 € sur une durée de 3 ans, dès que la SCOP sera immatriculée et le prêt bancaire réalisé.

**2 – Désignation d'un AMO pour la DSP de La Chapelle-Caro :** La Commune de Val d'Oust a lancé une consultation concernant l'assistance-conseil pour la définition, la mise en concurrence et la passation du futur contrat de Délégation du Service Public d'assainissement collectif selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

Trois entreprises ont répondu : « collectivité conseil », « SCE environnement » et « Gétudes ». Après analyse des dossiers, il apparaît que l'entreprise « Gétude » de St-Nazaire a fait l'offre, économiquement la plus favorable. Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer à l'entreprise GETUDES le marché d'assistance conseil pour un prix de 4 000 € HT.

**3 – Régime indemnitaire des agents de la commune:** Monsieur le Maire, après avoir rappelé les conditions de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire issu de la loi du 20 mai 2014. Après avoir rappelé que la création d'une commune nouvelle ne doit pas entraîner de diminution indemnitaire pour les agents issus des communes déléguées ; après avoir précisé que le conseil municipal de Val d'Oust avait, par délibération du 19 mai 2016, décidé de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Morbihan, une mission d'assistance à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire. Monsieur le Maire expose à l'assemblée les résultats de cette étude. Afin de répondre aux exigences de la loi, il résulte la mise en place d'une cotation des postes en fonction de la catégorie des agents, de la technicité, de la responsabilité et des contraintes liées au poste. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'en vertu du principe, ci-dessus énoncé, il est nécessaire de créer une indemnité différentielle, qui garantira aux agents concernés, le maintien du régime indemnitaire antérieur à la création de Val d'Oust, que cette indemnité différentielle est estimée à 9500 € par an.

Le Conseil Municipal, décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'ensemble des agents communaux et d'instaurer l'indemnité différentielle de 9500 € par an, précisant que cette indemnité sera dégressive en fonction du maintien en poste des agents issus des communes déléguées.

**3.1– augmentation du temps de travail pour des agents de la Chapelle-Caro:** Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le temps de travail de deux agents de la commune déléguée de la Chapelle-Caro, pour répondre aux nouvelles exigences de travail de : 28 h/semaine annualisées à 31 h /semaine pour un agent et 9,46 h/semaine annualisées à 12,54 h pour le second agent. Le conseil accède unanimement à cette demande.

**4 – Création d'une commission pour le fonctionnement de la commune nouvelle :** Monsieur le Maire rappelle qu'après une année d'existence, la commune nouvelle de Val d'Oust doit mettre en œuvre des procédures nouvelles de fonctionnement. Il propose que soit constituée une commission, composée ainsi : un adjoint et un conseiller de chaque commune déléguée, précisant que les maires sont membres de droit de cette commission. Le conseil municipal désigne : Florence PRUNET, Evelyne BLANCHON, Robert BAUDET, Alain BIGOT, Christine POULCALLEC et Pierre DANIEL.

**5 – Dissolution et transfert de la compétence du centre de secours de Malestroit :** Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la fusion de la CCVOL, de Guer communauté et de la communauté de communes du Pays de la Gacilly, l'ensemble des compétences statutaires exercées par chaque EPCI a été examiné : Guer communauté gère en régie le centre de secours du territoire, alors que sur les territoires de la communauté de communes du Pays de la Gacilly et de la CCVOL la gestion en est confiée à un SIVU. La réflexion menée au sein du COPIL finances, créé dans le cadre de la fusion a conduit à proposer une dissolution des deux SIVU pour une harmonisation de la compétence et en conséquence une gestion des centres de secours de la Gacilly et de Malestroit par le futur EPCI.

Le comité syndical de gestion du centre de secours de Malestroit, réuni le 8 novembre dernier, a émis un avis favorable à sa dissolution au 31 décembre 2016. Les communes qui se trouveront hors périmètre du futur EPCI gestionnaire du centre de secours pourront bénéficier d'une convention de partenariat afin d'assurer la continuité du service.

Les délégués communautaires ont approuvé, le 17 novembre dernier, à l'unanimité, cette modification des statuts. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la modification des statuts de communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux comme suit : C - Compétences facultatives 13 – gestion du centre d'incendie et de secours de Malestroit

**6 – Décisions budgétaires modificatives :** Monsieur le Maire rappelle qu'en cours d'année et plus particulièrement en fin d'année, il est parfois nécessaire d'ajuster certains comptes budgétaires, il propose au conseil les ajustements suivants :

AUGMENTATION DE CRÉDITS			AUGMENTATION DE CRÉDITS		
Chapitre- Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
27 2764	Autres Immo. Financières Créances sur des particuliers	160 000.00 €	024	Produits de cessions	160 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>160 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>160 000.00 €</b>

DIMINUTION DE CRÉDITS DEJA ALLOUÉS			AUGMENTATION DE CRÉDITS		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
23152	Immobilisation en cours, maîtrise d'oeuvre	22 000.00 €	203	Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion	22 000.00 €
2315	Installations, matériel et outillages en cours	13 000.00 €	2762	Créances sur transferts de droits à déduction de TVA	13 000.00 €
61521	Entretien et réparation bâtiments publics	3 500.00 €	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 500.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>38 500.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>38 500.00 €</b>

Le conseil municipal approuve unanimement ces propositions

**6.1 – Redevances pour occupation du domaine public :** Monsieur le Maire informe l'assemblée que les concessionnaires de réseaux (France télécom, ERDF, FINAGAZ etc.) sont redevables auprès de la commune pour le domaine public qu'ils occupent ou surplombent. Ainsi le conseil municipal décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, il décide également que soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué. Pour les années 2015 et 2016, les redevances s'établiront comme suit :

<b>ANNÉE 2016</b>	<b>LE ROC ST-ANDRE</b>	<b>QUILY</b>	<b>LA CHAPELLE CARO</b>	<b>P.U.</b>	<b>TOTAL</b>
Artères de télécommunications aériennes (en km)	19,093	9,265	36,113	51,74 €	3 335,73 €
Artères de télécommunications souterraines (en km)	16,300	4,047	10,034	38,81 €	1 179,09 €
Emprise au sol (m <sup>2</sup> )	0,500	0,000	0,500	25,87 €	25,87 €
<b>TOTAL</b>					<b>4 540,69 €</b>
<b>ANNÉE 2015</b>	<b>LE ROC ST-ANDRE</b>	<b>QUILY</b>	<b>LA CHAPELLE CARO</b>	<b>P.U.</b>	<b>TOTAL</b>
Artères de télécommunications aérienne	19,093	9,265		53,66 €	1 521,69 €
Artères de télécommunications souterraine	16,300	4,047		40,25 €	818,97 €
Emprise au sol (m <sup>2</sup> )	0,500	0,000		26,83 €	13,42 €
<b>TOTAL</b>					<b>2 354,07 €</b>

**7 – Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » :**

Le conseil municipal approuve le transfert de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » au syndicat Morbihan Energies pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. Ce transfert étant effectif à la date de la présente délibération. Le conseil s'engage également à verser au syndicat Morbihan énergies les participations financières dues pour mettre en œuvre les installations approuvées par la présente, à savoir une borne de recharge électrique sur le territoire de Val d'Oust.

**8 – Révision de la carte communale de Quily :** Monsieur le Maire délégué de QUILY informe le conseil municipal de Val d'Oust que la commune historique de Quily est dotée d'une carte communale, document d'urbanisme simple approuvé par Monsieur le Préfet le 23 juin 2006 et révisé le 09 février 2010.

Il expose l'intérêt de réviser cette carte communale pour les raisons suivantes :

- Dans le cadre d'un projet de centre de plongée et d'une base de loisirs aquatiques avec hébergement en lieu et place d'une carrière désaffectée dont le périmètre actuel n'autorise aucune construction, il est nécessaire d'ouvrir certaines parcelles à la constructibilité.
- Les possibilités de constructions au sein de l'enveloppe urbaine étant limité au regard de la demande et des constructions réalisées depuis la dernière révision, il est nécessaire d'ouvrir à la constructibilité des parcelles déjà desservies en réseaux et permettant de répondre aux particuliers souhaitant s'installer mais aussi d'harmoniser le zonage constructible du territoire.
- La révision permettra de prendre en compte les dernières lois relatives à l'urbanisme et l'habitat.

La révision de la carte communale s'élabore selon les mêmes principes que ceux ayant régis à son élaboration, selon les dispositions des articles R 163-1 à R 163-9 du Code de l'Urbanisme.

Le maire précise que l'article L 163-1 du Code de l'Urbanisme permet à la commune déléguée de Quily de réviser sa carte communale jusqu'à l'approbation du PLU couvrant l'intégré du territoire de la commune nouvelle du Val d'Oust

le conseil municipal décide : De s'engager dans la révision de la carte communale sur l'ensemble du territoire de la commune déléguée de Quily. De donner autorisation au Maire délégué de QUILY pour signer tout contrat, avenant et convention nécessaire à l'intervention d'un bureau d'études compétent.

**8.1 – mise à jour de l'inventaire des zones humides de Quily :** Monsieur le Maire délégué de QUILY rappelle la délibération prise précédemment relative à la révision de la carte communale de Quily. Monsieur Le Maire délégué informe le conseil municipal qu'à l'occasion de cette révision, il est nécessaire de procéder à une mise à jour de l'inventaire des zones humides celui-ci datant de 2005. Cette mise à jour doit prendre en compte les dernières lois entrées en vigueur depuis 2005 et également prendre en considération le SAGE Vilaine approuvé le 02 juillet 2015 et notamment son orientation 2 et sa disposition 3 relative à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire délégué de Quily et en avoir délibéré, le conseil municipal décide : de s'engager dans la mise à jour de l'inventaire des zones humides à l'occasion de la révision de la carte communale de Quily et de donner autorisation au Maire délégué de QUILY pour signer tout contrat, avenant et convention nécessaires à l'intervention d'un bureau d'études compétent,

**9 – Vente de terrain zone artisanale de Bobuay :** Monsieur le Maire délégué de QUILY informe le conseil municipal de Val d'Oust de la signature d'un compromis de vente avec Monsieur Guy MOLET pour l'acquisition de la parcelle ZA 297 située Lande de Bobuay. Le compromis a fixé un prix de 3 € H.T. le mètre carré.

Monsieur le Maire délégué de Quily précise que Monsieur MOLET souhaite installer son entreprise de peinture et décoration. Il rappelle également, que le prix initial de la parcelle était fixé à 4 € H.T le mètre carré.

Monsieur Le Maire délégué propose au conseil municipal de fixer le prix de la parcelle ZA 297 à 3 € H.T. afin de dynamiser l'installation des entrepreneurs sur le parc d'activités de Bobuay. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire délégué de Quily et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le prix du mètre carré de la parcelle ZA 297 à 3 € H.T.

**10 – retrait de la CCVOL :** Monsieur le maire rappelle les différentes étapes de la négociation entreprise pour l'entrée de Val d'Oust dans le futur EPCI « Ploërmel Communauté » et notamment les points d'accord et de désaccord pour quitter la CCVOL. Monsieur le Maire rappelle également la dernière délibération du conseil municipal de Val d'Oust à ce sujet, précisant que la commune demandait que les négociations aient lieu entre les deux EPCI pour les compétences les concernant. Il annonce au conseil municipal que les deux communautés ont trouvé un accord et plus précisément pour l'achat, par Ploërmel communauté, des terrains situés sur le parc du Val d'Oust moyennant le prix de 4 €/m<sup>2</sup>. Concernant les conventions, souhaitées par la commune de Val d'Oust, pour assurer la continuité des services rendus par la CCVOL à la population, plus rien ne s'oppose à ce qu'elles soient signées (centre multi-accueil, déchetteries, ramassage des ordures ménagères...). Seul, semble poser problème l'accompagnement par le relais assistantes maternelles qui sera transféré à Guer. Le conseil municipal approuve les modalités de retrait de la CCVOL et demande que les conventions soient signées.

**11 – résultats des appels d'offres pour les contrats d'assurances :** Avec l'accord du conseil municipal, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des résultats de la consultation, lancée en collaboration avec le cabinet consultassur, afin de renouveler les contrats d'assurances conclus par les communes déléguées et réunies à présent au sein de Val d'Oust.

Le rapport d'analyse des offres fait ressortir que pour l'assurance IARD (Incendie, accident et risques divers) l'entreprise la mieux placée est GROUPAMA pour la somme de 10 240 € par an soit une économie de 9 592 € en comparaison avec les coûts d'assurances des communes historiques. Pour les risques statutaires (personnel) l'entreprise la mieux placée est la SMACL pour la somme de 16 302 €. Le conseil municipal décide d'attribuer l'assurance IARD à Groupama et l'assurance risques statutaires à la SMACL.

**12 – Piégeage des ragondins :** Monsieur le Maire délégué de Quily rappelle les pratiques des communes déléguées. Il informe le conseil municipal qu'il a réuni l'ensemble des responsables de cette activité, s'excusant de ne pas avoir convié le responsable de la Chapelle-Caro, par méconnaissance. Un accord a été trouvé pour uniformiser au sein de la commune nouvelle de Val d'Oust, la pratique et les dédommagements des piégeurs. Ainsi, il propose que soit acté par le conseil municipal les principes de mise en place d'une indemnité de 250 € annuelle par piégeur, afin de couvrir les frais occasionnés et qu'un repas soit offert dans l'année à ces bénévoles. Le conseil accepte à l'unanimité.

**13 – Fusion des communautés de communes – élection des conseillers communautaires :** Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à l'élection des trois conseillers communautaires de la commune de Val d'Oust à la nouvelle communauté de communes dénommée Ploërmel communauté. Il indique que la nouvelle répartition des sièges entre communes a pour conséquence de faire varier le nombre de représentants des communes par rapport au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2014. L'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit ainsi les modalités de l'élection des conseillers communautaires en cours de mandat. Il précise que dans les communes de plus de 1000 habitants, lorsque le nombre de conseillers communautaires diminue, Les conseillers communautaires qui représenteront la commune au sein du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms, sans modification de l'ordre de présentation et sans obligation de respecter la parité, tel est le cas pour Val d'Oust. Monsieur le Maire rappelle que d'un commun accord, le conseil municipal a souhaité que chaque commune déléguée soit représentée. Ainsi, les communes de La Chapelle-Caro et de Quily après appel de candidature, n'ayant qu'un candidat il importe que soit désigné le candidat du Roc St-André. Après un vote informel, Monsieur Thierry HUIBAN est désigné candidat par 14 voix. La seconde candidate Madame Nathalie GEFFROY ayant recueilli 12 voix (10 bulletins blancs) Il est ensuite procédé à l'élection des trois conseillers communautaires suivant la procédure. Sont élus Messieurs GUEGAN Michel, TREGAROT Jean-Luc et HUIBAN Thierry par 23 voix, (10 bulletins blancs et 3 bulletins nuls).

14 Questions et informations diverses :

- une adjointe informe que l'AMISEP a inauguré cet après-midi une structure d'hébergement groupé de six appartements destinés aux travailleurs de l'ESAT.
- un repas est prévu le 14 janvier à Quily pour les conseillers municipaux et le personnel communal.
- le vernissage de l'exposition du 3<sup>ème</sup> salon des peintres de La Chapelle-Caro est prévu le vendredi 16 décembre à 18h30.
- la commission communication information s'est réunie afin de travailler sur les prochaines parutions de Val d'Oust (bulletin communal, lettre d'information, site internet...) Par ailleurs il est nécessaire d'élaborer une charte graphique pour la commune nouvelle. Un devis de concepteur est présenté à cet effet, le conseil municipal souhaite que deux autres devis soient demandés.
- il sera procédé prochainement au changement de deux fours, l'un à la cuisine de la salle polyvalente de Quily, l'autre au Roc St-André.
- Le SIVU de gestion de l'école a fait l'acquisition d'un lave-linge, sachant qu'il pourra servir également pour la commune, il est demandé une participation à hauteur de 50 %, ce qu'accepte le conseil municipal.
- une discussion s'engage quant au nombre des délégués de la commune de Val d'Oust au SIVU. Un courrier à la secrétaire d'Etat chargée des collectivités territoriales a été transmis à ce sujet.
- Les cérémonies des vœux sont programmées comme suit : le 7 janvier, 11h00, à Quily – le 8 janvier, 11h00, à La Chapelle-Caro et le 13 janvier, 18h30, au Roc St-André.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Le président de séance*  
**Michel GUEGAN**

*La secrétaire de séance*  
**Angélique CHARDOLA**